

N°DEC-2023-194

DÉCISION DU MAIRE

NOUVELLE PROLONGATION DU MARCHÉ N°18024 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX JUSQU'AU 30 OCTOBRE 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à l'entreprise CIEC et notifié le 20 août 2018 ;

VU l'avenant n°1 ajoutant le centre d'arts pour l'exécution du marché n°18024 susvisé, notifié le 3 mars 2023 ;

VU l'avenant n°2 prolongeant le marché n°18024 susvisé jusqu'au 31 octobre 2023, notifié le 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pendant la consultation en cours de remise en concurrence du marché n°18024, il est apparu nécessaire d'en revoir le type et la forme pour répondre aux nouvelles exigences de maîtrise et de performance dans l'exploitation des installations thermique des bâtiments communaux ; qu'il convient en conséquence de prolonger le délai initial de cinq ans et quatre mois d'exécution du présent marché de douze mois supplémentaires en vue de faire coïncider le nouveau marché à passer après l'achèvement de la saison de chauffe ; que la présente prolongation ne constitue pas une modification substantielle du marché au sens de l'art. R.2194-7 du code de la commande publique susvisé en ce qu'elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; qu'elle ne modifie pas non plus l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; qu'elle ne modifie pas considérablement l'objet du marché, ni n'a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en-dehors des hypothèses prévues à l'art. R.2194-6 du même code ;

CONSIDÉRANT que la présente prolongation de délai induit toutefois une adaptation de la rémunération de l'attributaire de plus de 5 % ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 28 septembre 2023 ;

VU le projet d'avenant n°3 au marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La durée du marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est prolongée de douze mois supplémentaires, pour prendre fin le 30 octobre 2024.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°3 du marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 octobre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **10 OCT. 2023**

10 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

